BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

promulguant la loi n° 002-2009/AN du 24 mars 2009 portant ratification de l'ordonnance n° 2008-018/PRES du 05 novembre 2008 portant autorisation de ratification de l'Accord de crédit n° 4519-BF conclu le 10 octobre 2008 à Washington entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du huitième crédit d'appui à la stratégie de réduction de la pauvreté (CASRP 8).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2009-029/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 10 avril 2009 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 002-2009/AN du 24 mars 2009 portant ratification de l'ordonnance n° 2008-018/PRES du 05 novembre 2008 portant autorisation de ratification de l'Accord de crédit n° 4519-BF conclu le 10 octobre 2008 à Washington entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du huitième crédit d'appui à la stratégie de réduction de la pauvreté (CASRP 8);

<u>DECRETE</u>

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n° 002-2009/AN du 24 mars 2009 portant ratification de l'ordonnance n° 2008-018/PRES du 05 novembre 2008 portant autorisation de ratification de l'Accord de crédit n° 4519-BF conclu le 10 octobre 2008 à Washington entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du huitième crédit d'appui à la stratégie de réduction de la

pauvreté (CASRP 8).

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 27 avril 2009

Blaise COMPAORE

.

BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI Nº 002-2009/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N° 2008-018/PRES DU 05 NOVEMBRE 2008 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE
CREDIT N° 4519-BF CONCLU LE 10 OCTOBRE 2008 A
WASHINGTON ENTRE LE BURKINA FASO ET
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT
(IDA) POUR FINANCEMENT DU HUITIEME CREDIT
D'APPUI A LA STRATEGIE DE REDUCTION DE LA
PAUVRETE (CASRP 8)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 036-2007/AN du 18 décembre 2007 portant habilitation du gouvernement à autoriser par ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 24 mars 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2008-018/PRES du 05 novembre 2008 portant autorisation de ratification de l'Accord de crédit n° 4519-BF conclu le 10 octobre 2008 à Washington entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du huitième Crédit d'appui à la stratégie de réduction de la pauvreté (CASRP 8).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 24 mars 2009.

Le Présiden

Le Secrétaire de séance

Sidiki BELEM